

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Héva, tenue le lundi 23 février 2026, à compter de 18 h 06, à la salle de conférence du Bureau municipal, à Rivière-Héva.

M. le maire, Yvon Charette, préside la séance.

Étaient aussi présents :

M. Denis Juteau, conseiller, no 1
M. Hugo Blanchette, conseiller, no 2
Mme Marie Pier Beaudoin, conseillère, no 3
M. Luc Richard, conseiller, no 4
M. Jean-Guy Ricard, conseiller, no 5
Mme Marie-Lise Lecompte, conseillère, no 6

Était également présent :

M^e Gérald Laprise, directeur général et greffier-trésorier *par intérim*

2026-02-052 Ouverture de la séance

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OUVRIER la séance.

Adoptée.

2026-02-053 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que rédigé.

Adoptée.

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de
Règlement relatif au Code d'éthique et de
déontologie des élus municipaux de la
Municipalité de Rivière-Héva**

Le projet de *Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Rivière-Héva* est présenté et déposé en conformité avec la *Loi*. Un avis de motion est donné par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de
Règlement relatif au traitement des élus
municipaux**

Le projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* est présenté et déposé en conformité avec la *Loi*. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Luc Richard qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

2026-02-054 Réduction de taxes non appliquées (0,04 \$/100 \$ d'évaluation)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait accordé, pour l'exercice financier 2025, une réduction du taux de taxes foncières équivalente à 0,04\$ par tranche de 100 \$ d'évaluation imposable;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction n'a pas été appliquée aux comptes de taxes transmis aux contribuables en 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne qu'au 31 décembre 2025 que chaque propriétaire d'un immeuble imposable concerné détient un crédit de taxes correspondant à : (Évaluation imposable ÷ 100) × 0,04 \$;

CONSIDÉRANT QUE les normes comptables applicables au secteur public exigent que toute obligation quantifiable envers des tiers soit comptabilisée au passif de l'exercice où elle est née;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit refléter fidèlement cette obligation envers les contribuables concernés pour l'exercice financier de 2025;

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables ont déjà été remboursé à ce jour pour cette réduction du taux de taxe accordée en 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Denis Juteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal reconnaisse officiellement, au 31 décembre 2025, un passif intitulé « Crédits de taxes à rembourser », correspondant à la somme totale due aux contribuables concernés selon la formule : (Évaluation imposable ÷ 100) × 0,04 \$);

QUE le calcul détaillé à considérer en date de ce jour est ici reproduit :

Poste	Montant
Total E.A.E.	-2 711,24 \$
Total non E.A.E.	-88 889,84 \$
Total	-91 601,08 \$
Crédit MAPAQ à récupérer	1 788,45 \$
Total du crédit de taxes accordé en 2025	-89 812,63 \$
Arrérages à recevoir (intérêts)	-25 957,50 \$
Montant à radier en 2025	-115 770,13 \$

QUE le montant de 115 770,13 \$ soit comptabilisé dans les livres de l'exercice 2025 de la façon suivante : Débit : Revenus de taxes – réduction 2025 / Crédit : Passif – Crédits de taxes et intérêts à radier;

QUE ce crédit de taxes accordé pour l'année 2025 soit indiqué sur les comptes de taxes 2026 de chaque contribuable concerné;

QUE le directeur général et greffier-trésorier *par intérim* ou le trésorier adjoint *par intérim* soit autorisé à effectuer toutes les écritures comptables pertinentes et ajustements requis aux livres comptables de la Municipalité.

Adoptée.

2026-02-055 Renouvellement d'une adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une multitude d'outils, des renseignements importants, de l'accompagnement spécialisé, un programme d'aide aux membres et une assurance juridique en cas de nécessité dans l'exercice des fonctions de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'adhésion de Mme Nathalie Savard, directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), incluant le programme d'aide aux membres et de l'assurance juridique pour l'année 2026;

D'AUTORISER le paiement d'une adhésion ci-dessus mentionnée à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Adoptée.

2026-02-056 Remboursement des taxes TPS/TVH au montant de 1 250 \$ et TVQ au montant de 2 927,57 \$ - achat de terrain vacant - lot 5 121 929 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE des avis de contribution relatifs à la TPS/TVH au montant de 1 250 \$ et à la TVQ au montant de 2 927,57 \$ pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 ont été transmis à l'ancien propriétaire du lot 5 121 929 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lesdits avis de contribution ont été transmis à la Municipalité de Rivière-Héva qu'en février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva, en tant que propriétaire du lot 5 121 929 du Cadastre du Québec depuis décembre 2023, doit assumer le remboursement des taxes TPS/TVH et TVQ pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 du lot 5 121 929 du Cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le remboursement au vendeur des avis de contribution relatifs à la TPS/TVH au montant de 1 250 \$ et à la TVQ au montant de 2 927,57 \$ pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023.

DE RECOMMANDER au notaire instrumentant de l'acte de vente susmentionné d'indemniser le vendeur pour les intérêts réclamés par Revenu Québec dans ce dossier.

Adoptée.

2026-02-057 Autorisation de paiement – Ville de Malartic pour la subvention à Transport adapté La Calèche d'or pour l'année 2026 – 13 317,63 \$

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la Ville de Malartic, mandataire responsable de l'organisation du service de transport adapté auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMQ), et ce, avant le 31 mars de chaque année, au montant de 13 317,63 \$ pour l'année 2026;

DE TRANSMETTRE au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMQ) une résolution confirmant la participation de la municipalité au transport adapté, et ce, avant le 31 mars de chaque année;

Les parties conviennent que des modifications peuvent être apportées à la présente entente en tout temps à la suite d'un accord réciproque.

Adoptée.

2026-02-058 Transport adapté La Calèche d'or

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Lise Lecompte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PARTICIPER au Transport adapté La Calèche d'or;

La Municipalité confirme l'adoption des prévisions budgétaires et participe à la contribution financière annuelle pour l'année 2026.

Adoptée.

2026-02-059 Autorisation de paiement – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – immatriculations des véhicules – 6 873,59 \$

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Richard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement au montant de 6 873,59 \$ à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour les immatriculations des véhicules de la Municipalité de Rivière-Héva.

Adoptée.

2026-02-060 Autorisation de paiement – Quotes-parts de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) – Année 2026 – 63 862,50 \$

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui d'une Municipalité régionale de comté (MRC) contribue au paiement des dépenses de celle-ci, dans la mesure où les services réclamés sont réellement rendus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a adopté le *Règlement 323-12-17* déterminant les quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement au montant de 63 862,50 \$ constituant les quotes-parts pour l'année 2026 de la Municipalité de Rivière-Héva à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO), sous réserve de l'analyse et de la vérification des montants réclamés et des services réellement rendus à la Municipalité.

Adoptée.

2026-02-061 Autorisation de paiement – MicroAge Abitibi-Témiscamingue – 6 283,95 \$

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie Pier Beaudoin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement au montant de 6 283,95 à la société MicroAge Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée.

2026-02-062 Demande d'aide financière pour la salle multiservices – Installation de thermopompes – Contribution de 5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE La Fabrique de la Paroisse de St-Paul de Rivière-Héva (Communauté Chrétienne St-Paul de Rivière-Héva) pour le Comité multi-organismes demande à Municipalité de Rivière-Héva une contribution maximale de 5 000 \$ au regard de leur projet d'installation de thermopompes afin de permettre aux utilisateurs de la salle multiservices d'évoluer dans un environnement agréable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Héva appuie La Fabrique de la Paroisse de St-Paul de Rivière-Héva (Communauté Chrétienne St-Paul de Rivière-Héva) pour le Comité multi-organismes dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) pour leur projet d'installation de thermopompes pour la salle multiservices;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean-Guy Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une contribution maximale ne dépassant pas 5 000 \$ à La Fabrique de la Paroisse de St-Paul de Rivière-Héva (Communauté Chrétienne St-Paul de Rivière-Héva) pour le Comité multi-organismes au regard de leur projet d'installation de thermopompes afin de permettre aux utilisateurs de la salle multiservices d'évoluer dans un environnement agréable;

D'APPUYER La Fabrique de la Paroisse de St-Paul de Rivière-Héva (Communauté Chrétienne St-Paul de Rivière-Héva) pour le Comité multi-organismes dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour leur projet d'installation de thermopompes pour la salle multiservices.

Adoptée.

2026-02-063 Désignation de signataires – Renouvellement du contrat cadre de services de communications non tarifés pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031 avec Télébec, société en commandite

CONSIDÉRANT QUE le Contrat cadre de services de communications non tarifés entre Télébec, société en commandite et les mandants du groupe « A » et du Groupe « B » (Municipalité de Rivière-Héva) arrive à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 dudit contrat indique la possibilité de renouveler pour une période maximale de cinq (5) ans en transmettant un avis écrit à Télébec, société en commandite;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Hugo Blanchette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Maire de la Municipalité de Rivière-Héva, M. Yvon Charette et le directeur général et greffier-trésorier *par intérim*, M^e Gérald Laprise, à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-Héva tout document afin de renouveler le Contrat cadre de services de communications non tarifés entre Télébec, société en commandite et les mandants du groupe « A » et du Groupe « B » (Municipalité de Rivière-Héva) pour une période maximale de cinq (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031;

DE TRANSMETTRE l'avis écrit à Télébec, société en commandite.

Adoptée.

Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la Ville de Val-d'Or

Le conseil municipal a des interrogations au regard de cette demande de consentement.

Le sujet est donc reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

Période de questions

NIL

2026-02-064 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 18 h 12

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Denis Juteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance.

Adoptée.

/s/ M. Yvon Charette

M. Yvon Charette
Maire

/s/ M^e Gérald Laprise

M^e Gérald Laprise
Directeur général et greffier-trésorier *par intérim*